

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAORDINAIRE D'ÉPÔNE**

**SÉANCE DU 28 AOÛT 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 août, à vingt heures trente, le Conseil municipal Extraordinaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.

**Présents :**

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Pascal DAGORY, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jacques FASQUEL, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIIN, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, Mme Florence JOUANNEAU, Mme Harmony LE CALLENNEC, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Olivier ECHARD, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÏ, Mme Eliane GILLARD, M. Franck BUNEL, M. Guy MULLER.

**Absents ayant donné procuration :**

M. Thierry ARFI procuration à M. Olivier ECHARD,  
Mme Véronique LOURDIN procuration à M. Guy MULLER,  
M. Rémi PUISSEGUR-RIPET procuration à M. Franck BUNEL,  
M. Raoul LIMA procuration à M. Ivica JOVIC.

**Monsieur Jacques FASQUEL est élu secrétaire de séance.**

**DATE DE LA CONVOCATION :**

22/08/2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents    | 25 |
| Votants     | 29 |

**DATE D’AFFICHAGE :**

22/08/2023

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)**

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal Extraordinaire du 28 août 2023,

Vu la délibération n° 23-048 du Conseil Municipal Extraordinaire du 28 août 2023 portant sur l'élection du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-1 à L.1414-4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que conformément aux dispositions en vigueur, il est nécessaire d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant l'article 22 du Code des Marchés Publics qui précise que les Commissions d'Appel d'Offres sont composées, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus :



- du Maire ou son représentant, Président,
- de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal.

Il résulte à la lecture de cet article, combiné avec la lecture de l'article L-18 du CGCT, que le Maire peut être représenté par un ou plusieurs Adjoint, à qui il aura préalablement délégué, par arrêté, une partie de ses fonctions.

L'élection des membres de la commission a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L.2121-22 du CGCT).

Les membres sont désignés par vote au bulletin secret (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). **Toutefois, les membres du Conseil Municipal, à l'Unanimité, décident de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), conformément à ce même article.**

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

1 – **DESIGNE ET ELIT, A l'Unanimité (29 voix Pour)** les membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), 5 (CINQ) membres Titulaires et 5 (CINQ) membres suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme suit :

**Résultats :**

**Sont élus à l'Unanimité (29 voix Pour)**

| TITULAIRES   | SUPPLEANTS  |
|--|---|
| Olivier ECHARD<br>Jacques FASQUEL<br>Guy MULLER<br>Isabelle MARTIN<br>Emmanuel BOLLE | Francis RIALLAND<br>Nathalie BAUDOUIN<br>Danièle CLOUARD<br>Didier DIROL<br>Stéphane TRUFFAUT |

ÉPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte  
Transmis à Monsieur le Sous-préfet  
Le **12 SEP. 2023**  
Et publié/affiché le  
**15 SEP. 2023**

Jacques FASQUEL  
Secrétaire de séance

